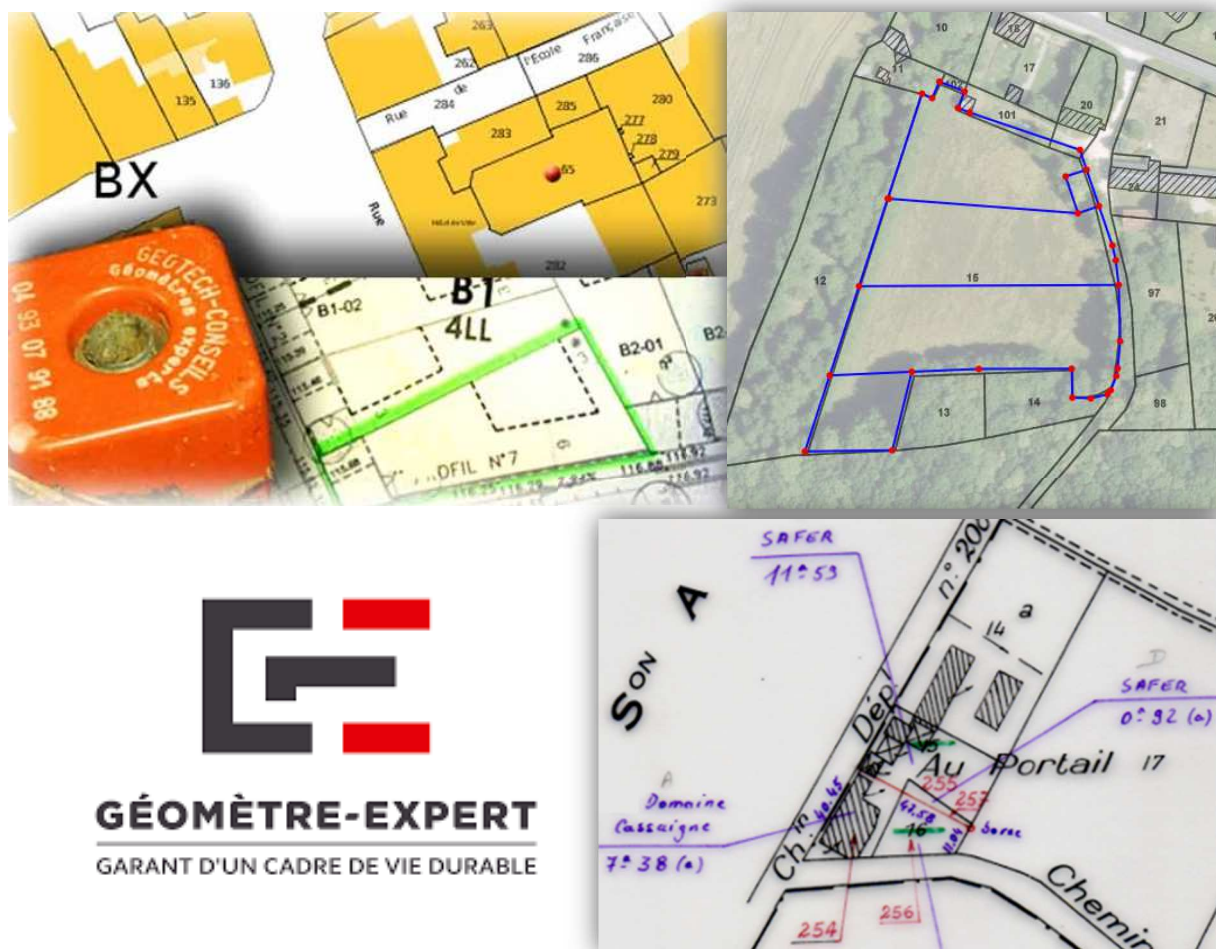


CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Lot 4

PRESTATIONS DE GEOMETRE



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Missions Foncières

Avril 2026 – Indice 1 – MAJ suite retour SJ

Table des matières

CHAPITRE 1 – INTERVENTIONS FONCIÈRES.....	3
1.1 – Plan parcellaire et cadatral.....	5
1.2 – Etat parcellaire.....	5
1.3 – Implantation, Délimitation et Bornage.....	5
1.4 – Document d’arpentage.....	5
1.5 – Certificats d’urbanisme	6
1.6 – Etat descriptif de bâtiments	6
CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS AU NIVEAU DES ETUDES.....	7
2.1 – Plans parcellaires	7
CHAPITRE 3 – VACATIONS	7
3.1 – Vacations technicien géomètre	7
3.2 – Vacations géomètre expert	7
3.3 – Vacations équipes de terrain.....	7

CHAPITRE 1 – INTERVENTIONS FONCIÈRES

S'il s'avère que certaines prestations foncières nécessitent préalablement des prestations topographiques, ces dernières seront alors effectuées dans le cadre du marché par le titulaire du lot 3 suivant le périmètre géographique qui concerne les établissements du GHT suivants :

- CHU de Montpellier,
- EHPAD Jean Périquier à Montpellier,
- CH de Lunel,
- CH de Lodève,
- Hôpitaux du Bassin de Thau,
- CH de Saint Affrique,
- CH de Millau et EHPAD de Millau,
- CH de Clermont l'Hérault,
- CH de Lamalou les-Bains,
- CH Séverac d'Aveyron.



Le présent marché porte sur les travaux divers à réaliser par le géomètre sur le périmètre défini précédemment.

Concernant les délais d'exécution, ils seront portés sur chaque bon de commande après concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

L'interlocuteur de la maîtrise d'ouvrage doit être **un Géomètre inscrit à l'ordre des Géomètres Experts**. Il devra être présent aux diverses réunions où sa présence est nécessaire et aux réunions de coordination et de cadrages de missions.

1.1 – Plan parcellaire et cadastral

Le plan parcellaire est établi à partir d'un plan ayant fait l'objet d'une application cadastrale ajustée aux limites d'emprises réelles de la parcelle.

1.2 – Etat parcellaire

L'état parcellaire récapitule par parcelle concernée par les projets, les éléments suivants :

- Le numéro du plan parcellaire,
- La section cadastrale,
- Le numéro cadastral,
- Le lieudit ou l'adresse,
- La surface totale de la parcelle,
- La nature de la propriété,
- Le nom du ou des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale et vérifié auprès du Service des Hypothèques, actuels ou présumés,
- La surface de la parcelle comprise dans l'emprise du projet,
- La surface de la parcelle hors emprise.

Rendus à réaliser par le titulaire du présent lot sur fichiers Excel et Word.

1.3 – Implantation, Délimitation et Bornage

Cette prestation d'implantation s'applique dans le cas spécifique d'implantation de limite de propriété.

Les prestations de bornage consistent à :

- Implanter la limite proposée,
- Convoquer les différentes parties concernées,
- Constater l'accord des différentes parties,
- Matérialiser le point définissant la limite de bornage avec l'ensemble des riverains,
- Fournir trois exemplaires du procès-verbal de bornage.

Toutes ces prestations sont à réaliser par le titulaire du présent lot, dans le cadre de ce marché.

1.4 – Document d'arpentage

Extrait de l'instruction du service du cadastre :

- «Aux termes de l'article 25 du décret du 30 avril 1955, dans les communes soumises au régime de la conservation cadastrale, tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre, préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots. »

Les documents d'arpentage (DA) seront établis suivant les règlements en vigueur au Service du Cadastre. Le DA pourra viser des divisions en vue d'une acquisition ou d'un déclassement.

Le géomètre transmettra au Maître d'Ouvrage le DA (état + plan), puis assurera les formalités nécessaires à son enregistrement auprès du cadastre, pour remise finale du DA (parcelles numérotées) au Maître d'Ouvrage.

Un plan de division à jour mentionnant les limites bornées et les superficies numériques en découlant, sera joint au document d'arpentage.

Toutes ces prestations sont à réaliser par le titulaire du présent lot, dans le cadre de ce marché.

1.5 – Certificats d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme (CU) est un document d'information, il n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types de CU :

- le certificat d'information, qui donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné,
- le certificat opérationnel, qui renseigne sur la faisabilité d'un projet.

La demande de certificat est facultative, mais elle toutefois est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

Les documents liés à une demande de certificat d'urbanisme seront établis par le géomètre titulaire du présent lot suivant les règlements et documents en vigueur du Ministère chargé de l'Urbanisme : Cerfa n° 13410*06 + plan(s) divers associé(s), quel que soit le type de CU à déposer pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Le géomètre titulaire du présent lot transmettra au Maître d'Ouvrage les CU (Cerfa + plans divers), puis assurera les formalités nécessaires à son enregistrement auprès de la Mairie ou du service instructeur concerné. Le géomètre devra compléter, suivant demandes supplémentaires de pièces ou renseignements des services instructeurs concernés, les CU le nécessitant.

Les retours des instructions seront transmis, par le géomètre titulaire du présent lot, au Maître d'Ouvrage.

1.6 – Etat descriptif de bâtiments

Pour permettre l'estimation des immeubles à acquérir, le géomètre titulaire du présent lot pourra, dans certains cas, être amené à dresser un état descriptif, avec croquis sommaire, des bâtiments à acquérir.

Le géomètre titulaire du présent lot, après chaque visite des lieux et mensurations diverses simples, fournira les renseignements suivants, pour chaque bâtiment :

Renseignements généraux :

- Indications cadastrales,
- Situation de l'immeuble (sur fond de plan cadastral),
- Propriétaire,
- Locataire éventuel,
- Etc ...

Renseignements sur l'ensemble de l'immeuble :

- Bâtiment principal,
- Année de construction (si possible),
- Nature de la construction,
- Nature de la charpente et de la couverture, avec sens et pourcentage(s) de pente(s),
- Nombre de niveaux, avec leur(s) altimétrie(s),
- Eléments d'équipements, eau, électricité, lumière et force, chauffage, courants faibles, etc,
- Surface bâtie,
- Surface non bâtie.
- Croquis sommaire des lieux, avec cotes planimétriques des bâtiments,
- Une ou plusieurs photographies du bâtiment,
- Etc ...

Renseignements particuliers détaillés :

Ces renseignements sont à donner par étage et par pièce, en précisant la nature du sol, le revêtement des murs, la dimension de chaque pièce avec hauteurs sous plafonds, la nature des couvertures et tous

renseignements permettant aux Services des Domaines d'apprécier la valeur du bien. Un croquis sommaire avec les deux dimensions principales sera fourni.

CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS AU NIVEAU DES ETUDES

2.1 – Plans parcellaires

Etablissement par le géomètre titulaire du présent lot, ou mises à jour, des plans parcellaires des divers sites objet de cette consultation.

Etablissement par le géomètre titulaire du présent lot, ou mises à jour, des plans parcellaires liés aux opérations en cours et/ou à venir et/ou projetées.

Seront mobilisés pour réaliser ces prestations :

- Le(s) Géomètre(s) Expert(s),
- Le(s) technicien(s) géomètre(s),
- Une brigade de terrain.

CHAPITRE 3 – VACATIONS

3.1 – Vacations technicien géomètre

Le titulaire devra chiffrer une prestation « vacation technicien géomètre » afin de valoriser, sur demande du CHU, l'intervention de personnels pour réaliser des mesures, relevés et/ou des inspections visuelles dans le cadre de certaines prestations de relevés, compléments et/ou mises à jour de documents.

3.2 – Vacations géomètre expert

Le titulaire devra chiffrer une prestation « vacation géomètre expert » afin de valoriser, sur demande du CHU, l'intervention de personnels en agence ou sur sites pour réaliser, suite à des relevés complémentaires et/ou demandes de vérifications et compléments, des mises à jour ou créations de documents graphiques ou autres divers liés à la mission.

3.3 – Vacations équipes de terrain

Le titulaire devra chiffrer une prestation « vacation équipes de terrain » afin de valoriser, sur demande du CHU, l'intervention de personnels pour réaliser des mesures, relevés et/ou des inspections visuelles sur sites dans le cadre de certaines prestations de relevés, compléments et/ou mises à jour de documents.